

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

(Conformément aux articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatif à l'ouverture des débits de boisson temporaire)

**A transmettre en Mairie au minimum 15 jours avant la manifestation**

- par mail : [assos@mairie-crozon.fr](mailto:assos@mairie-crozon.fr)
- par courrier à Monsieur Le Maire – BP 12 – 29160 CROZON
- par dépôt au Service Associations de la mairie

**Demandeur :**

Madame/Monsieur -----

Domicilié(e) (Adresse personnelle du demandeur) : -----

Téléphone : ----- Courriel : -----

**Association :**

Agissant au nom de l'association : -----

En qualité de (Président, Trésorier, Secrétaire...) -----

Adresse de l'association : -----

Téléphone : ----- Courriel : -----

**Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel de catégorie 3(\*) à l'occasion de :**

Intitulé de la manifestation concernée : -----

Nombre de buvettes déjà autorisées sur l'année en cours : -----

Date(s) de la manifestation : -----

Horaire d'ouverture de la buvette : -----

Horaire de fermeture de la buvette : -----Maxi : 01h00

Lieu d'établissement de la buvette : -----

Observations : -----

Date :

Signature :

(\*) Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, soit :

**Les boissons sans alcool :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

**Les boissons fermentées non distillées :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool.